

DÉPARTEMENT DE LA REUNION



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 994/PRM/DAJ/DA/MJC/2023

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire, Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5, Vu le Code de Procédure Pénale, Vu le Code de la Route, Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Huitième partie - Signalisation Temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992, Vu l'article L511 - 1 du code de la sécurité intérieure, Vu l'avis de la DEER/Subdivision Routière Sud du vingt-six octobre deux mille vingt-trois, Vu la demande de l'Entreprise Austral Télécom Services reçue le trente et un octobre deux mille vingt-trois, Vu l'avis de la police municipale N° 590 / 2023 du neuf novembre deux mille vingt-trois, Vu l'avis de la Direction de la régie route N° 359/2023 du 14/11/2023,

Considérant que pour éviter tout accident lors des travaux d'ouverture de chambre sur trottoir pour le raccordement à la fibre optique (sans fouille), il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Art. 1. - La circulation se fait par alternat manuel sur l'Avenue de Toulouse (RN2001), du PR 75 + 800 au PR 76 + 030, portion comprise entre la rue Saint Vincent de Paul et la rue de l'Étang.

Art. 2. - Les dispositions du présent arrêté sont effectives du lundi vingt novembre deux mille vingt-trois au vendredi vingt-neuf novembre deux mille vingt-trois de sept heures à dix-sept heures.

Art. 3. - La signalisation réglementaire est mise en place par l'Entreprise Austral Télécom Services.

Art. 4. - La réfection du domaine public routier est effectuée par l'Entreprise Austral Télécom Services après les travaux.

Art. 5. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès verbal.

Art. 6. - Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 7. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre Secours de Saint-Louis, à la Semittel, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS, à l'Entreprise Austral Télécom Services.

Fait à Saint-Louis, le

17 NOV 2023

Pour la Maire et par Délégation, Mme Stéphanie JONAS-SOORIAN Conseillère Municipale

Déléguée aux Affaires Juridiques et à la Réglementation



- Copies à: Gendarmerie de Saint-Louis, Police Municipale, Centre des secours de Saint-Louis, SEMITTEL, Transports MOOLAND, Régie route, Entreprise ATIS, Services communication, DEER/Subdivision Routière Sud, M. Alain PAYET, M. Laurent ROBERT

LA MAIRE

Contre vous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce acte. Informe que le présent arrêté peut être publié dans un affichage ou dans un journal de la commune ou dans un journal de la Réunion. - Il est reconnu administrativement (sans frais) auprès du Maire, à l'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait valoir sans discussion en justice de tout qui peut être communiqué devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion - Il est reconnu administrativement devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L3112 du code de justice administrative